

Appel à Candidatures : Soutien au développement de l'enseignement et de la recherche par des professionnels de santé Campagne 2025

Accompagnement de l'émergence de fonctions dédiées à l'enseignement et à
la recherche pour les professionnels paramédicaux relevant des CNU 91 et 92

Objet de l'appel à candidatures

Le projet vise à poursuivre l'accompagnement de l'émergence de fonctions dédiées à l'enseignement et à la recherche pour les professions du champ des sciences infirmières et de la rééducation-réadaptation.

Le projet s'inscrit en complémentarité de l'évolution des pratiques professionnelles telles que la pratique avancée et l'universitarisation des professions de santé, et s'inscrit dans les missions de l'ARS sur l'organisation des soins et l'implantation des nouvelles pratiques.

I. Éléments de contexte et enjeux

Les évolutions des compétences des professions de santé, dont les professions paramédicales (sciences infirmières, rééducation-réadaptation, médicotexte), les nouveaux rôles professionnels, l'universitarisation de la formation des infirmiers de bloc opératoire (par la délivrance du DE et du grade master par l'Université) et plus généralement « l'universitarisation » des formations en cours conduisent à des reconfigurations dans les modalités de pratiques de soins, d'enseignement et de recherche. Ces trois domaines sont inter reliés et devraient être exercés de façon plus intégrée.

Les enjeux de réponse aux besoins de la population et de mise à disposition de professionnels avec de hauts niveaux de compétences nécessitent qu'ils acquièrent et entretiennent des connaissances théoriques et techniques propres à leur discipline et dans les disciplines connexes.

II. Situation actuelle

Aujourd'hui, les activités de soins, d'enseignement et de recherche, sont considérées comme faisant partie des compétences et missions de l'ensemble des professionnels de santé mais, pour les professions paramédicales, elles sont organisées de manière singulière dans le contexte français. De façon générale, en formation initiale, les activités cliniques sont associées aux activités de formation avec l'encadrement d'étudiants en stage. Les activités de formation et d'enseignement sont réalisées par des professionnels dédiés (cadres de santé formateurs) dans des instituts ou écoles de formation et pour les professions ayant fait l'objet d'une réingénierie du diplôme par des universitaires issus de diverses disciplines : médicales, sciences humaines et sociales, etc. On observe par ailleurs une volonté de développer des activités de recherche.

Dans le contexte actuel, les activités à double valence « soins et recherche » ou « formation et recherche » sont généralement réalisées à l'initiative de professionnels, souvent de grades universitaires (master et doctorat), de plus en plus nombreux. Dans la perspective d'universitarisation des professions paramédicales, ce développement de la recherche a par ailleurs été identifié comme nécessaire au niveau national notamment lors des travaux de la Grande conférence de la santé et a fait l'objet d'une mesure spécifique de la feuille de route. Le rapport IGAS IGESR N°2022-030R/IGESR

N°21-22 275A « Évolution de la profession et de la formation infirmière » recommande pour soutenir l'intégration universitaire de créer à court terme un statut d'enseignant-chercheur clinicien en sciences infirmières. Plus récemment, le rapport de l'IGAS N°2023-017R / IGESR N° 22-23 001 « Ressources humaines et statuts des encadrants et enseignants-chercheurs dans les formations paramédicales universitarisées » fait état de plusieurs recommandations allant dans ce même sens, par exemple « créer un statut bi-appartenant spécifique, hospitalier et universitaire, pour les enseignants sages-femmes, extensible aux autres formations en santé, pour permettre l'association entre fonctions universitaires et fonctions cliniques¹», il est proposé d'ouvrir l'accès, au CNU, des sections 91 et 92 aux fonctions de MCF bi-appartenant clinique, de créer un statut d'enseignant clinique universitaire (ECU) à l'image des chefs de clinique universitaires, (...) ou pour favoriser les parcours de recherche et développer le vivier de futurs enseignants-chercheurs paramédicaux d'ouvrir des contrats doctoraux pluriannuels, d'encourager la création des spécialités du diplôme national de doctorat des sections 91 et 92. En soutien à un pilotage coordonné de l'universitarisation il est recommandé de prévoir un plan de formation et d'évolution des directeurs et formateurs en instituts en cohérence avec l'intégration pédagogique des instituts autour de départements paramédicaux, d'envisager le recrutement d'enseignants-chercheurs cliniciens titulaires et associés pour les sections 91 et 92.

III. **Difficultés rencontrées**

Ces initiatives sont depuis quelques années soutenues par des politiques d'établissements et des programmes de recherche financés par divers organismes (ex. Ministère de la santé, fondations, etc.). Cependant, dans la majorité des cas, les conditions de réalisation de ces recherches relèvent d'accords locaux sans véritablement disposer de temps dédié à cette activité.

Ainsi, toutes les activités, soin, enseignement et recherche, sont réalisées mais pas nécessairement de façon complémentaire et intégrée. De plus, cette organisation professionnelle n'est pas propice à l'acquisition, au développement, à la diffusion et à la mise en œuvre dans les pratiques professionnelles des données probantes ni des savoirs disciplinaires propres à chaque profession. Elle rend également difficile les approches interdisciplinaires promues pour soutenir la qualité et la sécurité des soins.

Avec la création des sections de qualification aux fonctions d'enseignants chercheurs du Conseil National des Universités, sciences infirmières, en sciences de la rééducation et de la réadaptation et en maïeutique en 2019, des postes mono appartenant ont été créés et existent. Ils sont encore cependant limités en nombre. La mission IGAS-IGESR a recensé trente nominations dans les sections 91 et 92 après trois campagnes de recrutement auxquelles s'ajoutent douze recrutements en cours au titre de 2023. Le statut mono-appartenant en cumul avec une activité de soins est par ailleurs interrogé. En effet, il répond mal à des problématiques de rémunération pour les plus anciens d'entre eux, mais aussi à leurs attentes de conditions d'exercice satisfaisantes pour réaliser l'ensemble de leurs missions.

De plus, pour que des candidats formés en France puissent postuler et être retenus aux postes d'enseignants-chercheurs des CNU 91 et 92 cela implique de consolider une activité de recherche dans le cadre d'un post-doc ou de conserver des activités de recherche à haut niveau en parallèle de l'activité clinique une fois le post-doc réalisé pour pouvoir produire des publications scientifiques suffisantes. En l'absence de temps dédié à la recherche, il est difficile de s'y consacrer.

¹ Recommandation 24 du rapport IGAS N°2021-022R

Objectifs

Projet portant sur le soutien à l'émergence de fonctions d'enseignants-chercheurs bivalents, professionnels de santé :

Le développement à plus grande échelle de fonctions de type enseignant-chercheur est une réponse aux enjeux universitaires, d'attractivité, étudiante et professionnelle, et de transformation des métiers. L'objectif de cet AAC vise à accompagner les évolutions nécessaires à la structuration de l'universitarisation en associant les activités cliniques, fondement des professions soignantes, à celles d'enseignement et de recherche.

Des crédits FIR sont disponibles pour contribuer à la création de la bivalence Enseignement-Recherche / Clinique par l'identification du temps qui est consacré à l'enseignement et la recherche, à côté de l'activité professionnelle habituelle, réduite en temps, mais persistante.

À titre expérimental, il est proposé de mettre en place une mesure de soutien au développement de fonctions dédiées à l'enseignement et à la recherche en collaboration avec les instituts et écoles de formation des paramédicaux, les établissements de santé et les universités de santé franciliennes.

a) Périmètre

Pour les professions soignantes d'infirmier, de rééducateur (masseur kinésithérapeute, ergothérapeute, orthophoniste, orthoptiste, etc.) ayant des activités cliniques, d'enseignement et de recherche en Ile-de-France.

Le projet concerne les universités en collaboration avec les instituts, écoles et/ou établissements de santé en capacité de mettre en œuvre conjointement un temps dédié à ces fonctions à l'exclusion de toute demande individuelle ou portée par une seule structure (soin ou enseignement).

Ces fonctions par l'intermédiaire d'un temps dédié, mises en place à titre expérimental, ne rentrent pas dans le cadre des postes statutaires des universités.

b) Objectifs spécifiques et orientations

Le projet doit permettre de développer les complémentarités entre établissements de santé de préférence à valence universitaire et institut de formation rattaché à un tel établissement (Centre hospitalo-universitaire (CHU), service universitaire d'hôpitaux et/ou Groupements hospitaliers de territoires (GHT), centre ou maison de santé universitaire) et université par l'appui d'une unité de recherche (laboratoire, département...) de préférence ayant une approche interdisciplinaire.

Le projet doit permettre dans la continuité de l'Appel à candidatures (AAC) initié par l'ARS Ile-de-France de 2017, 2018 et 2024 de renforcer la dimension universitaire des professions relevant des CNU 91 et 92, des sites de formation initiale et continue, de faire progresser le métier de cadre de santé formateur, de développer les fonctions d'enseignant chercheur clinicien et de contribuer à la conduite et à l'évaluation de ce projet innovant.

Le projet est constitué de 3 orientations :

- Soutenir le développement de l'enseignement et de la recherche des formations paramédicales (rattachement université – structure d'exercice) en fidélisant et facilitant l'insertion professionnelle future.
- Soutenir de nouveaux modes d'exercice de cadres de santé / professionnels en service avec bivalence établissement de soins / université (comportant de possibles enseignements en instituts).
- Soutenir de nouveaux modes d'exercice de cadres de santé formateurs / professionnels en institut ou école avec une bivalence institut-école / université ou professionnels de départements universitaires

Il cible plus particulièrement l'exercice clinique (entendu au sens large : soins aux personnes, organisation et management des soins, formation aux soins) associé à l'enseignement et la recherche dans les disciplines des professionnels du soin.

Le projet doit être cohérent et mettre en lien au moins 2 des fonctions suivantes :

- Fonctions d'enseignement universitaire (initiale et continue) dans le champ disciplinaire des sciences infirmières ou de la rééducation et de la réadaptation.
- Fonctions de recherche qui s'adosse au projet scientifique d'un laboratoire impliqué ou souhaitant s'impliquer dans le champ disciplinaire des sciences infirmières ou sciences de la rééducation et de la réadaptation en comportant une recherche au niveau doctoral ou après la thèse de sciences. Ce projet de recherche peut être conduit à titre individuel ou par une équipe.
- Fonctions dans le champ des soins, de la prévention et/ou de la promotion de la santé (à l'hôpital, en ville, salariées, libérales) pouvant comprendre entre-autre l'encadrement d'étudiants, le management d'équipe et/ou des missions transversales.

Financement et modalités de l'appel à candidatures

La subvention de soutien allouée est de :

Profil « junior » (3 projets pourront être retenus) :

- 100 000 euros pour les candidats porteurs de projet de thèse avec le financement de l'équivalent environ d'un ½ poste sur 3 ans.

Profil « senior » (4 projets pourront être retenus) :

- 25 000 euros pour les candidats en fin de thèse ou candidat titulaire d'un post-doc et souhaitant garder des activités de recherche à haut niveau en vue d'une fonction d'enseignant – chercheur en CNU 91 ou 92 soit l'équivalent d'une quotité de temps pour conduire des activités de recherche et/ou d'enseignement.

L'ARS se laisse la possibilité de faire évoluer le nombre de dossiers retenus par profil en fonction des candidatures déposées.

Les projets retenus feront l'objet d'une convention financière avec les universités de santé Ile-de-France permettant l'attribution des montants alloués en seul versement quel que soit la durée de réalisation du projet (maximum 3 ans).

a) Thématiques retenues pour l'AAC 2025 :

- Développement des connaissances scientifiques par le candidat porteur dans les sciences de la santé et du soin et / ou les formations aux sciences de la santé et du soin
- Raisonnement clinique
- Collaboration interprofessionnelle via l'exercice coordonné
- Ingénierie de la formation notamment sur l'axe clinique (Encadrement en stage en soutien des professionnels de proximité...)
- Développement de la pratique avancée (Enseignement, Coordination d'UE et/ou de master, Conditions d'installation...)

b) Les professionnels éligibles à l'AAC devront :

- Être issus des professions d'infirmier ou des métiers de la rééducation et réadaptation (quel que soit le grade) ;
- Avoir des activités cliniques ou l'envisager dans le cadre du projet ;
- Être titulaire d'un grade universitaire : master (avec un projet de thèse dont la faisabilité est décrite) ou doctorat ou projet de post-doctorat ;
- Avoir des connaissances disciplinaires ;
- Avoir l'appui d'une unité de recherche francilienne impliquée dans l'universitarisation des professions paramédicales ;
- Exercer en Île-de-France.

c) Les crédits alloués serviront au soutien financier des projets permettant de :

Contribuer à la rémunération d'un ou des professionnel(s) ou couvrir des mensualités de remplacement du ou des professionnels engagé(s) dans le projet déposé. L'université ou l'établissement de santé se réserve le droit de contractualiser un engagement de servir avec le candidat.

Modalités de mise en œuvre et calendrier

1) La procédure est communiquée par l'ARS Île-de-France aux universités de santé, établissements et instituts/organismes de formations concernés.

Un comité de sélection étudie chaque dossier, un classement est effectué au regard des critères présentés ci-dessus. Une liste principale, et une liste complémentaire pourra être établie. (Tout dossier incomplet ne sera pas traité).

A dossier égal, les professions d'infirmier, d'ergothérapeute, ou de pédicurie-podologie ont été identifiées comme professions prioritaires.

2) Les universités transmettent les dossiers de demande de subvention sur l'adresse : ARS-IDF-DOS-CSLTECH@ars.sante.fr

Constitution du dossier de demande de subvention :

Pièces à fournir par le candidat :

- Une lettre de motivation abordant une présentation du parcours académique et professionnel, l'intérêt pour la recherche en sciences infirmières ou en sciences de la rééducation et réadaptation, l'(les) axe(s) thématique(s) envisagé(s), le projet professionnel ;
- Une description du projet avec les activités et le positionnement de professionnel de santé « bivalent » est présentée.
- Une description du projet de recherche reprenant les éléments suivants :
 - o Problématique
 - o Objectifs ou Hypothèses
 - o Méthodologie envisagée (en fonction de l'avancée du projet : Participants – Sujets de l'étude / Procédure de recueil des données / Outils envisagés / Mesures / Analyses / Aspects juridiques et éthique)
 - o Calendrier prévisionnel
 - o Résultats attendus
 - o Budget global détaillé avec échéancier sur la durée du projet (autres financements obtenus) et organisation prévue avec l'employeur du temps dédié à la recherche
 - o Bibliographie
- Un *curriculum vitae* pour le(s) candidat(s) : mode et lieu d'exercice (incluant le parcours académique et expériences professionnelles et académiques en lien avec la recherche), publications et communications scientifiques (le cas échéant) (2 pages maximum);
- La validation formelle par tous les porteurs du projet témoignant de l'inscription du projet dans les politiques des structures de tous les porteurs du projet ;
- L'inscription du projet dans une unité de recherche labellisée (*le cas échéant* : Attestation de demande d'inscription ou d'inscription en thèse doctorale, et lettre de recommandation du directeur de thèse identifié);
- L'organisation prévue, estimation et répartition des coûts relatifs au salaire des professionnels du/des candidat(s).

Les participants au projet s'engagent à :

- Associer au projet pour la partie clinique un représentant des soins (Directeur des soins...), de la direction de l'établissement et pour la partie enseignement et recherche un représentant de l'université (UFR Santé...) et un représentant du laboratoire labellisé ou de l'unité de recherche. Dans le cas de regroupements de structures de soins, d'enseignement ou de recherche un seul représentant par équipe est suffisant ;
- Désigner une personne référente issus du (des) champs disciplinaire(s) dans le(s)quel(s) le projet s'inscrit ;
- Participer aux réunions et travaux relatifs à ce projet ;
- Participer aux actions de communication relatives au projet et à sa mise en œuvre ;
- Mentionner dans toute publication et/ou communication relative au projet de l'équipe le soutien de l'ARS Ile-de-France ;
- Utiliser la totalité de la somme allouée au service du projet retenu, la possibilité de financer des charges de structure ne pourra pas être prise en compte ;
- Restituer sans délai les financements non utilisés à l'Agent comptable de l'ARS Ile-de-France.

Livrables attendus :

- Un ou plusieurs rapports intermédiaires faisant état de l'avancée du projet, des réajustements et ou des difficultés rencontrées.
- Un rapport d'activité annuel ou de fin de projet de « l'enseignant-chercheur bivalent » et de présentation des résultats obtenus validés par l'Université.
- Les certificats et/ou attestations d'inscription à l'université pour les dossiers de soutien de thèse doctorale par année d'inscription.
- Une ou des présentations à la demande de l'ARS lors de séminaires ou réunions.
- Publications d'articles scientifiques sur le sujet de recherche exposant les résultats dans une revue scientifique parmi la liste des revues recommandées par la conférence des doyens², pour le(s) porteur(s) du projet.

Convention :

Une convention de financement est établie par l'Agence Régionale de Santé et l'Université porteuse du projet.

3) Calendrier :

Etapes	Dates
Diffusion de l'appel à candidature	5 juin 2025
Date limite des dépôts de projets	Jusqu'au 15 septembre 2025 (délai de rigueur)
Notification aux universités – structures et candidats	Au plus tard le 15 octobre 2025
Déblocage des fonds FIR (Sous réserve de la transmission des conventions signées et pièces demandées)	Début décembre 2025
Rapports intermédiaires et rapport final	Dates fixées dans la convention en fonction des projets

En cas de questions, dont les réponses ne sont pas dans ce document, veuillez envoyer un mail à : ARS-IDF-DOS-CSLTECH@ars.sante.fr

² [La Conférence des Doyens de médecine et le CNU santé luttent contre les « revues prédatrices » - La Conférence des Doyens de Médecine](#)